



LOGO FDAAPPMA ET PARTENAIRES

QUALIFICATION « HÉBERGEMENT PÊCHE » -

Fiche de qualification

PROPRIETAIRE	HEBERGEMENT
Nom – Prénom :	Type d'hébergement ¹
Adresse :	Capacité d'accueil :
Téléphone :	Période d'ouverture de l'hébergement :
Fax :	Adresse :
e-mail :	Autres labels, qualifications, lesquels ?
Site internet :	Nom du Technicien Conseil

Site(s) de pêche à proximité :

- Catégorie piscicole
- Catégorie piscicole
- Catégorie piscicole

Parcours de pêche labellisés à proximité :

OUI

NON

Si oui, quelle catégorie ?

Qualité environnementale générale du(des) site(s) : médiocre bonne excellente

¹ Gîte, chambre d'hôtes, location, hôtel, camping....

CRITERES DE QUALIFICATION OBLIGATOIRES		OBSERVATIONS
1) L'HEBERGEMENT - LES LOCAUX		
- proximité d'un site de pêche présentant un intérêt certain pour la pêche ainsi qu'une bonne qualité environnementale		
- pour le stockage du matériel de pêche présence d'un local technique dans l'hébergement ou annexé comportant un accès distinct		
- en cas de stockage collectif, existence de compartiments individuels		
- Sécurisation de ce local par fermeture à clé, magnétique...		
- Présence de point d'eau extérieur ou intérieur pour le rinçage du matériel et des équipements		
- Présence d'un réfrigérateur réservé à l'activité pêche		
Présence de bacs à vifs (20 à 30 litres minimum) dimensionnés à la capacité d'accueil de l'hébergement (glacière + buller)		
2) L'INFORMATION - LA DOCUMENTATION MISE A DISPOSITION DU LOCATAIRE		
<u>Documentation sur la pêche</u> - cartes géographiques - cartes IGN (top 25) du secteur - revue et guide de pêche de la FDAAPPMA - réglementation de la pêche (fournie par la FDAAPPMA - affichettes, flyers.....		
<u>Documentation touristique départementale et locale</u>		

CRITERES DE QUALIFICATION OBLIGATOIRES		OBSERVATIONS
<u>Informations locales afférentes à la pêche</u> - liste et coordonnées des magasins d'articles de pêche - liste des dépositaires vendant la carte de pêche et/ou accès internet - coordonnées des moniteurs guides de pêches locaux - coordonnées des structures d'initiation et de formation à la pêche ainsi que leur programme - mise à disposition d'un accès internet à proximité immédiate de l'hébergement		
<u>Information locales pour les accompagnants</u> Calendrier des manifestations locales		
3) POUR LES CHAMBRES D'HÔTES avec table d'hôte, hôtels et toute autre structure d'accueil avec restauration		
- Service ou fourniture du petit déjeuner à heure très matinale - Fourniture de paniers repas à la demande et/ou adaptation des horaires de service du dîner		
CRITERES DE QUALIFICATION FACULTATIFS		OBSERVATIONS
1) MATERIEL DE PÊCHE COMPLEMENTAIRE		
- chariot de pêche (si proximité immédiate d'un site de pêche) - matériel de pêche sommaire adapté au site mis à disposition - peson - location de barque avec matériel minimum de sécurité : gilets de sauvetage, filin, grappin, écope...		
2) AUTRES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES (à préciser)		
- coups de cœurs, attraits touristiques ou halieutiques, etc...		

Une visite de contrôle du respect de la Charte de Qualité « Hébergement pêche » aura lieu tous les trois ans.

ATTENTION :

Toutes les chambres d'hôtes et locations de tourisme classées meublés de tourisme doivent être déclarés à la mairie du lieu de l'hébergement concerné (loi L-324-1-1 et décret D 324-1-1 du code du tourisme).

Cette déclaration peut se faire par voie électronique, par lettre recommandée ou par dépôt en mairie. Quel que soit le moyen choisi, elle doit faire l'objet d'un accusé de réception. Toute modification d'un de des éléments contenus dans la déclaration initiale implique le renouvellement de cette formalité. Cette déclaration peut être demandée lors de l'instruction du dossier de demande de qualification « Hébergement Pêche »

L'absence de déclaration en mairie constitue une contravention passible d'une amende de 1 500 €

Toute offre ou contrat de location saisonnière doit revêtir la forme écrite et contenir l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux (article 324-2 du code du tourisme).

L'hébergeur s'engage à :

- respecter la réglementation en vigueur ;
- à mettre en œuvre les améliorations et/ou les observations mentionnées dans la présente fiche

Fait à.....

Le

L'hébergeur

la FDAAPPMA

Le représentant du partenariat tourisme